

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU BUREAU
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure****SÉANCE DU 15 octobre 2024**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Absents : 2
 Procuration : 0
 Qui ont pris part à la
 délibération : 6

L'an 2024, le 15 octobre, à 14 H 30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, André MIR, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André DUBAN et Michel MILLET

Absents excusés :

Absents : Mrs Didier BRUN et Michel BESSONE

A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean PAUCIS

Date de la convocation

26/09/2024

Date d'affichage :

26/09/2024

Objet de la délibération :

Remplacement des deux pompes
 du poste de relevage du Camping
 Le Rioumajou. Demande de
 Subvention au Conseil
 Départemental 65

Monsieur le Président indique aux membres du bureau que les deux pompes du poste de relevage du camping le Rioumajou sont en fin de vie. En effet, elles fonctionnent chacune 5 à 6 heures par jour alors que, si elles fonctionnaient normalement, elles ne devraient pas dépasser les 2 heures. De surcroît, ce mauvais fonctionnement ne garantit pas le refoulement de l'ensemble des effluents.

Le Président suggère donc de changer ces deux pompes et de les remplacer par des équipements qui proposent de nouvelles technologies de pompage.

Il précise que le devis obtenu pour ce remplacement s'élève à : 6 989.60 € HT.

Le Président propose aux membres du bureau de déposer un dossier de demande d'aide financière à hauteur de 30 % du montant des travaux hors taxe, auprès du Conseil Départemental, au titre des nouvelles technologies.

Les membres du bureau, le Président entendu :

- le chargent de faire procéder au remplacement de ces deux pompes et de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et de solliciter le commencement des travaux avant l'octroi de la subvention.

Les sommes sont prévues au Budget primitif 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire dès son
 envoi en Préfecture le,

Le Président
 Jean MOUNIQ

Le Secrétaire
 Jean PAUCIS

Délibération N°12-10-2024

